

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 4 MARS 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 40

Votants : 73 (dont 33 procurations)

N°23

OBJET :

ENFANCE

AVENANT N°1 À LA  
CONVENTION DE  
PARTENARIAT  
AVEC LE DAHLIR 03  
ET LA CAF DE  
L'ALLIER

DISPOSITIF DAHLIR  
HANDICAP

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : **31 MARS 2021**

Publiée ou notifiée

le : **31 MARS 2021**

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT (jusqu'à la délibération n°43), Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Christine MAGNAUD, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Pascal DEVOS, Jean-Marc BOUREL, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Jacques BLETTERY, Sylvain BRUNO, Pierre BONNET, Claude MALHURET, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Monique GIRAUD à Romain LOPEZ, Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN, Michel LAURENT à Jean-Claude BRAT, Elisabeth BARGE à François SENNEPIN, Alain VENUAT à Jean-Claude BRAT, Ariane MILET à Jean-Dominique BARRAUD, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX BOUILLON, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, François HUGUET à Joseph KUCHNA, Jean-Louis LONG à Nicole COULANGE, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Marie-José MORIER à Nicole COULANGE, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Romain DEJEAN à Christine MAGNAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Yves-Jean BIGNON à Charlotte BENOIT (jusqu'à la délibération n°43), Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT (jusqu'à la délibération n°43), Evelyne VOITELLIER à Bernard AGUIAR, Jean ALMAZAN à Romain LOPEZ, Anne-Sophie RAVACHE à Caroline BARDOT, Valérie LASSALLE à Elisabeth CUISSET, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Sandrine MORIER-MIZOULE, Henri SARRE à Caroline BARDOT, Corinne IBARRA à Pierre BONNET, Alexis BOUTRY à Jean-Marc GERMANANGUE, Linda PELISSIER à Marilyne MORGAND, Christiane LEPRAT à Mme Véronique TRIBOULET, Bernard KAJDAN à Jacques BLETTERY, Sylvie DUBREUIL à Jacques BLETTERY.

Absents représentés par son suppléant :

Mme et MM. Jacques TERRACOL par Gérard DEPALLE, Olivier ROYER par Patricia ROZZIO, Christine BOUARD par Nathalie VERRIERE.

Absents excusés :

Mme et MM. François SZYPULA, Franck GONZALES, Jean-François CHAUFFRIAS, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts de Vichy Communauté, et notamment la compétence « Enfance-Jeunesse »,

**Vu** la délibération N°24 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 autorisant M. le Président ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci-annexée nécessaire à la mise en œuvre du dispositif DAHLIR Handicap- Accueil de loisirs,

**Vu** l'examen par la commission n°3 du 16 février 2021,

**Considérant** la volonté de Vichy Communauté de favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap au sein de ses accueils de loisirs,

**Considérant** l'association DAHLIR (Dispositif d'Accompagnement de l'Humain vers les Loisirs Intégrés et Réguliers) et son dispositif *DAHLIR handicap – accueil de loisirs* mis en place pour faciliter l'accueil des jeunes en situation de handicap au sein des accueils de loisirs,

**Considérant** le partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales Allier et le DAHLIR pour identifier les besoins des enfants en situation de handicap et proposer le dispositif d'accueil approprié aux besoins de l'enfant et de sa famille,

**Considérant**, le cas échéant, les heures d'encadrement supplémentaires mis en œuvre pour faciliter l'accueil et l'intégration des jeunes en situation de handicap,

**Considérant** le coût salarial lié aux forfaits journaliers fixant la rémunération des animateurs recrutés au sein des accueils des loisirs de Vichy Communauté,

**Considérant** que pour certains enfants, il est nécessaire de faire appel à des éducateurs spécialisés afin de favoriser l'intégration de ceux-ci dans la vie collective d'un accueil de loisirs,

**Considérant** que la convention avait été réalisée pour l'année 2020 et que le dispositif est pérennisé pour les prochaines années,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- D'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°1 convention de partenariat ci-annexé pour la continuité du dispositif *DAHLIR Handicap-Accueil de loisirs*

- D'ajouter le indice de rémunération correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 2<sup>ème</sup> classe lorsqu'il est fait appel à un éducateur spécialisé dans le cadre de la refacturation des journées d'encadrement supplémentaires prises en charge par la CAF Allier pour l'accueil de chaque enfant dans le cadre du dispositif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

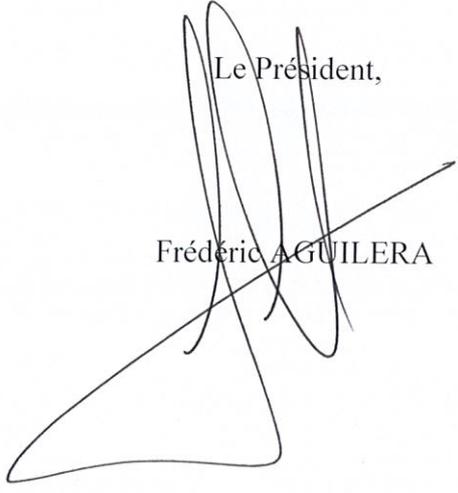
- Adopte ces propositions,
- Charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté,  
le 4 mars 2021.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA





**VICHYCOMMUNAUTÉ**

AVENANT N°1

À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGGLOMERATION VICHY  
COMMUNAUTE, LA CAF DE L'ALLIER ET LE DAHLIR 03 CONCERNANT  
L'ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN DES  
ACCUEILS DE LOISIRS

La Communauté d'agglomération Vichy Communauté représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire du 4 mars 2021, dont l'adresse est sise 9, place Charles de Gaulle - CS 92956 – 03209 VICHY Cedex  
Ci-après désigné « Vichy Communauté »

D'autre part,

Et

La Caisse d'Allocation Familiale de l'Allier représentée par Mme Frédérique ROYON, Directrice, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission d'Action Sociale du ....., dont l'adresse est sise 9 et 11 rue Achille ROCHE, 03013 MOULINS,  
ci-après désigné « CAF de l'Allier »

D'une part,

Et

Le Dispositif d'Accompagnement de l'Humain vers les Loisirs Intégrés et Réguliers représenté par M. André BERTRAND, Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité d'Administration du 18 mai 2017, dont l'adresse est sise 13 avenue des Belges – 43000 Le Puy en Velay, ci-après désigné « DAHLIR »

D'autre part,

VU l'article L.1311-5 à L.1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 2122-20,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> – Article modifié**

L'article 3 de la convention est modifié comme suit :

Au terme du séjour, la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté procède à l'émission d'un titre à l'attention de la CAF de l'Allier sur la base du devis préalablement validé.

Le montant refacturé est de 72.86 € par jour ou de 37.07 € par demi-journée pour un animateur.

Pour l'intervention d'un éducateur spécialisé, le montant refacturé à la Caisse d'Allocations Familiales, sera basé sur l'indice de rémunération correspondant au grade d'assistant socio-éducatif de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 2- Article modifié**

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

La convention est conclue pour un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

**Article 3 : Articles inchangés**

Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

Fait à Vichy, le :

Pour la Caisse d'Allocation Familiale  
de l'Allier

Pour la Communauté d'Agglomération  
Vichy Communauté

Mme Frédérique ROYON, Directrice

Pour l'association DAHLIR

M André BERTRAND, Président

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 23 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04/03/2021

Objet de l'acte : ENFANCE - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DAHLIR 03 ET LA CAF DE L'ALLIER - DISPOSITIF DAHLIR HANDICAP

.....

Date de décision: 04/03/2021

Date de réception de l'accusé 31/03/2021

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 04MARS2021\_23

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210304-04MARS2021\_23-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 23.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20210304-04MARS2021\_23-DE-1-1\_1.pdf )